

# U.S.C. TIR A L'ARC

## REGLEMENT INTERIEUR

Les Archers de Carrières sur Seine vous saluent et sont heureux de vous accueillir dans leur Club. Le Tir à l'arc est un sport de tradition chevaleresque qui se pratique avec courtoisie et dans le respect d'autrui.

L'arc est une arme. Son utilisation nous oblige à **respecter scrupuleusement** toutes les règles élémentaires de sécurité. La pratique du Tir à l'Arc ne doit jamais présenter un quelconque danger.

Par mesure de SECURITE et de SAVOIR VIVRE en communauté :

- Lors de l'inscription, le club demande à chaque adhérent une adresse email valide pour la prise de la licence FFTA. Cette adresse valide sert également à la communication du club (organisation de manifestation, fonctionnement des cours, etc.) et ne sera pas divulguée en dehors de la FFTA, du secrétariat de l'USC et des membres du bureau du tir à l'arc. Il est essentiel de REPONDRE à ces emails pour faciliter l'organisation de la vie du club.
- L'âge minimum pour s'inscrire est de 10 ans.
- Il est obligatoire que chacun utilise une palette, un bracelet de protection sur l'avant bras, une dragonne. Le Club assure momentanément le prêt de ce matériel aux nouveaux adhérents jusque novembre, mais il est obligatoire que chacun ait son propre matériel marqué à son nom et prénom (flèches, carquois, palette...).
- Les flèches sont du « *consommable* » et aux soins de l'archer pour l'entretien. La casse sur des flèches doit être réparée par l'archer avec l'aide d'un archer expérimenté.
- A partir de la 2e année de pratique de l'activité, l'archer doit avoir son propre petit matériel.
- L'utilisation du gymnase et du Jardin d'arc lors de nos entraînements nous oblige à respecter les règlements en vigueur en ces lieux (ex : au gymnase, le port de chaussures de sport propres est obligatoire) et à les laisser propres.
- Le tir à l'arc est un sport, le port de la tenue de sport et de chaussures de sport est obligatoire. Un archer qui viendrait aux entraînements dans une tenue non appropriée se verrait refuser l'accès au pas de tir.
- La tenue blanche ou de club est obligatoire pour participer aux compétitions.
- Les archers suivant les cours le mercredi et le jeudi sont priés d'être ponctuels pour ne pas mettre en retard le bon déroulement des cours. Le mardi soir, l'entraînement est autonome : pas de cours collectifs.
- Les parents sont priés de vérifier la présence d'un encadrant avant de laisser leurs enfants au gymnase et au Jardin d'arc pour les cours.
- La tradition de courtoisie est de rigueur dans l'archerie, il est apprécié que l'archer qui arrive à l'entraînement salue les archers présents.
- Tous les archers doivent tirer dans le même sens (dans l'axe de leur cible) et d'une même ligne (le pas de tir). Ne tirer que si les protections du terrain sont en place et tous les archers sur le pas de tir.
- N'armer l'arme, avec ou sans flèche, QUE face à une cible, et SUR le pas de tir. Un Archer ne peut monter son arc et ne l'utiliser que dans un espace exclusivement réservé au tir à l'arc.
- Si plusieurs Archers tirent ensemble, attendre que le tir soit terminé et l'ordre donné, pour aller chercher ses flèches. Les Archers doivent alors poser leur arc, ne jamais courir vers les cibles, et faire attention aux autres tireurs en retirant leurs flèches.

- Ne pas déranger un archer pendant qu'il tire. Sur le pas de tir, on ne joue pas et on ne chahute pas, le silence est de rigueur.
- Tout Archer est personnellement responsable du matériel prêté ou loué par le Club (arc, flèches, cibles, etc.). Il doit l'utiliser comme la pratique du Tir à l'arc lui indique, signaler toute défectuosité et aider à son entretien.
- Les arcs loués au club seront rendus au plus tard lors des Flèches de Juin (fin juin), dans le cas contraire le chèque de caution sera encaissé courant juillet.
- Pour tout emprunt de matériel au club, l'archer emprunteur doit remplir convenablement la feuille prévue à cet effet (dans le local au gymnase ou au bungalow au terrain) et rendre le matériel complet et propre. Dans le cas contraire, il ne pourra plus emprunter de matériel.
- Pour des raisons de sécurité et de responsabilité civile, la pratique autonome du tir à l'arc au Jardin d'arc est réservée aux archers majeur confirmés (\*) licenciés FFTA et à jour de leurs cotisations USC. Le dernier archer quittant le Jardin d'arc ou le gymnase doit vérifier que les locaux sont correctement fermés.
- L'archer ouvrant le Jardin d'arc (terrain municipal) doit le notifier dans le cahier prévu à cet effet dans la vitrine du bungalow, de même toute flèche perdue doit être notifiée dans ce même cahier.
- Toute initiation de personnes extérieures au club ne peut se faire qu'après accord écrit du Président,
- En dehors des manifestations organisées par le Club, l'Archer est responsable des personnes qu'il fait venir au Jardin d'arc. Attention selon les règles de la FFTA, seul un archer ayant son diplôme d'entraîneur (ou assistant entraîneur) peut réaliser des initiations.
- Conformément à l'article 9 des statuts de l'USC (\*\*), en cas de manquement « grave » à la discipline, aux règles de vie, (Sécurité, vols, blessures, etc.), le bureau peut être amené à prendre les sanctions qu'il juge opportunes pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion.

Le club, par l'intermédiaire de l'USC, se réserve le droit de refuser une adhésion.

(\*) Les Archers mineurs et/ou non confirmés doivent être accompagnés d'un Archer majeur confirmé pour tirer aussi bien en salle qu'en extérieur.

Pour être un Archer confirmé il faut :

- un an minimum d'ancienneté au club,
- être autonome,
- posséder la flèche jaune, 6 volées de 6 flèches sur un blason de 80 à une distance de 30m, en présence d'un Entraîneur du club. Le passage de la flèche jaune est uniquement possible lors des Flèches de juin.
- Pour les archers qui pratiquent le tir instinctif avec un arc droit ou chasse elle est remplacée par un parcours chasse/3D sur 6 cibles à distance connue de 5 à 30 mètres et 6 cibles à distance inconnue. 12 volées de 3 flèches pour un score minimum de validation de 180 points. *(selon la règle FFTA)*

(\*\*) Les statuts de l'USC sont consultables sur demande auprès des membres du bureau.

**LE RESPECT DE CES REGLES DE SECURITE CONSTITUE LE DEVOIR DE TOUT ARCHER QUI EST CENSE CONNAITRE LES REGLEMENTS GENERAUX DE LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC.**

**L'ADHESION AU CLUB IMPLIQUE L'ACCEPTATION TOTALE DU PRESENT REGLEMENT, TOUT MANQUEMENT POURRA ETRE SANCTIONNE.**